

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2018-45133
Changement de dénomination sociale**

Société FAPROREAL à Rambouillet (78120) route de l'Etang d'Or

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la note du ministère en charge de l'écologie référencée BSSS/2013-265/EF du 20 novembre 2013 relative aux modalités de calcul du montant des garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1992 abrogeant les arrêtés préfectoraux précédents, par lequel la société des Laboratoires GARNIER dont le siège social est situé 16 place Vendôme (75001) Paris est autorisée à procéder à l'aménagement et à la poursuite de l'exploitation des installations classées de son établissement sis rue du Château d'Eau à Rambouillet (78120) ;

Vu le récépissé du 23 juin 1994 donnant acte à la société FAPROGI dont le siège social est situé Le Bois de la Droue, route de l'Etang d'Or à Rambouillet (78120), de sa déclaration de succession relative à l'exploitation des installations situées à Rambouillet (78120), rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997 mettant à jour le classement de la société FAPROGI pour ses installations situées sur la commune de Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1998 autorisant la société FAPROGI dont le siège social est situé « le Bois de la Droue » - Route de l'Etang d'Or à Rambouillet (78120) à exploiter dans son établissement sis rue du Château d'Eau à Rambouillet (78120), des activités soumises à autorisation et déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2002 imposant à la société FAPROGI dont le siège social est « Le bois de la Droue – route de l'Etang d'Or à Rambouillet (78120), des prescriptions complémentaires visant à l'amélioration de la sécurité et la modification des normes de rejet ainsi que la mise à jour des classements des installations qu'elle exploite sur la commune de Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2004 imposant à la société FAPROGI dont le siège social est « Le bois de la Droue – route de l'Etang d'Or à Rambouillet (78120) des prescriptions complémentaires reprenant les mesures générales prévues par l'arrêté « bassin » et par l'arrêté « sécheresse Yvelines » et d'autres mesures et études plus particulières aux activités industrielles pour l'établissement qu'elle exploite à Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 imposant à la société FAPROGI dont le siège social est "Le Bois de la Droue" - route de l'Etang d'Or à Rambouillet (78120) des prescriptions complémentaires suite à l'analyse du bilan de fonctionnement des installations qu'elle exploite rue du Château d'Eau à Rambouillet (78120) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2010 fixant des prescriptions complémentaires à la société FAPROGI portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique relatives aux installations qu'elle exploite sur la commune de Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2011 imposant des prescriptions complémentaires à la société FAPROGI dont le siège est à Rambouillet (78120) Le Bois de la Droue - route de l'Etang d'Or portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique émanant des installations qu'elle exploite à Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société FAPROGI relatives à la chaufferie biomasse installée dans son établissement de Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2014 autorisant la société FAPROGI dont le siège est à Rambouillet (78120) "Le Bois de la Droue" - route de l'Etang d'Or à exploiter une chaufferie biomasse utilisant un combustible assimilé à de la biomasse dans son établissement situé à Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2014 imposant à la société FAPROGI la constitution de garanties financières pour les installations qu'elle exploite à Rambouillet (78120) rue du Château d'Eau ;

Vu le récépissé en date du 29 juin 2017 donnant acte à la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER (GMG) dont le siège est situé 14, rue Royale à Paris (75008) de sa déclaration de succession à compter du 1er juillet 2017, de la société FAPROGI dont les installations sont situées pour le siège social : "Le Bois de la Droue" route de l'Etang d'Or à Rambouillet (78120) pour les installations situées sur la même commune -rue du Château d'Eau - conformément aux articles R.512-68 et R.161-1 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 29 novembre 2017 par lequel la société FAPROREAL dont le siège est 41, rue Martre à Clichy (92117) informe du changement d'exploitant au 1^{er} mars 2018 de la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER (GMG) portant sur l'ensemble des activités situées route de l'Etang d'Or (78120) Rambouillet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 février 2018 ;

Vu la lettre en date du 13 février 2018 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier électronique en date du 27 février 2018 par lequel la société FAPROREAL déclare ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 15 février 2018 ;

Considérant que les sociétés GEMEY MAYBELLINE GARNIER (GMG) et FAPROREAL appartiennent toutes les deux au groupe L'OREAL et que par ce fait le changement d'exploitant n'a aucune incidence sur les capacités techniques et financières du groupe L'OREAL ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du montant des garanties financières, les activités demeurant identiques ;

Considérant que les prescriptions du chapitre 1.9 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 modifié, fixant l'obligation de constitution de garanties financières, demeurent applicables ;

Considérant que le changement d'exploitant intervient avant la date d'actualisation des garanties financières fixée au 3 juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement en délivrant à la société FAPROREAL une autorisation de changement d'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société **FAPROREAL** succède à la société **GEMEY MAYBELLINE GARNIER (GMG)** dans l'exploitation des installations situées sur la commune de Rambouillet, route de l'étang d'Or. Elle dispose de l'ensemble des capacités techniques et financières auparavant détenues par la société **GEMEY MAYBELLINE GARNIER (GMG)**.

Article 2 : Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Rambouillet, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie de Rambouillet, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles le, **28 FEV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES